

(Suite de la 3e page)

pour ce fait, condamné à avoir la tête tranchée et à être traîné sur la claie.

Aucun libéral en Canada n'a été aussi exclusif que les rois très chrétiens, fils aînés de l'Eglise. C'est le ministre de Louis XIV, le grand Colbert qui fait écrire dans les *Memoires sur les ordonnances* : " C'est un droit que la souveraineté donne aux rois de pouvoir eux seuls établir et fonder des académies dans le royaume." Et comme conclusion, comme couronnement de cette politique *tres chretienne*, l'expulsion, en 1762, de la compagnie de Jésus supprimée par l'Eglise quelques années plus tard (1773). " On ne saurait commettre, dit le cardinal de Richelieu dans son *Testament politique*, l'éducation entière des jeunes gens aux jésuites sans s'exposer à leur donner une puissance d'autant plus suspecte aux Etats que toutes les charges et grades qui en donnent le maniement seraient enfin remplis de leurs disciples, et que ceux qui de bonne heure ont pris un ascendant sur des esprits, le retiennent quelquefois toute leur vie."

M. l'abbé G. Raison ne peut croire que saint Thomas partage l'avis de ceux qui estiment que l'instruction publique appartient à l'Etat, c'est-à-dire à la famille, au peuple représenté par ses mandataires révocables à volonté. Il affirme que le célèbre docteur ne s'est pas mis ainsi en contradiction avec la doctrine de l'Eglise. Mais M. l'abbé, qui doit avoir une Somme au presbytère, n'a seulement pas daigné la consulter avant de parler de contradiction comme il le fait. Ou, s'il a cherché à savoir quel était sur ce sujet le sentiment de saint Thomas, il est évident qu'il n'y a rien trouvé de très favorable à ses prétentions jésuitiques, car, sans cela, il nous en eût parlé; tandis qu'au contraire, il s'appuie sans cesse sur le Syllabus de Pie IX et il ne nous cite aucune parole de saint Thomas mis par Léon XIII au nombre des Pères de l'Eglise. Nous demanderons en passant à M. l'abbé G. Raison s'il ne connaît pas certain cardinal, et non des moins célèbres, qui a démontré publiquement que le Syllabus n'était pas un dogme de foi pour les catholiques.

Mais nous avons hâte de faire connaître à notre adversaire l'opinion de saint Thomas. M. l'abbé, qui doit comprendre le latin, traduira; voici les paroles du docteur angélique : *Ad eum qui rem publicam regit pertinet ordinare de nutritionibus et instructionibus juvenum, in quibus exerceri debeant, et quales disciplinas imisquisque addiscere et usque quo debent.*" M. l'abbé nous a déjà dit que nous ne comprenions pas saint Thomas, parce que lui-même ne le comprenait pas. Encore ici, M. l'abbé n'est rien moins que concluant ! Mais admettons que M. l'abbé ait raison; qu'il se fasse, alors, traduire et expliquer ce latin-là, et nous comparerons son interprétation avec celle qu'on nous en a donnée : le public jugera entre nous deux.

Mais nous craignons fort que le public ait déjà pris un parti.

Hors-d'œuvre

Certains nous parlent de journalistes qui auraient vilipendé des évêques; ce qui n'est pas prouvé. Que les mêmes nous entretiennent donc des curés qui ont vilipendé le délégué du pape. Cela, au moins c'est prouvé: on n'a qu'à le demander à M. Tardivel.

Nous avons à Saint-Jérôme des prêtres qui sont devenus collaborateurs réguliers d'un journal poursuivi en diffamation par le président des syndics de l'église pour imputation libelleuse dans l'exercice de cette charge.

Il est avec le ciel des accommodements !

Le Nord, qui a pourtant des théologiens dans le personnel de sa rédaction, a remis indéfiniment l'explication du phénomène que nous lui avons signalé dans un précédent numéro : à savoir l'abstention des évêques du Dominion, qui avaient tous signé la requête présentée en 1895 au Gouverneur, demandant le désaveu des lois scolaires, à signer de même le mandement collectif du groupe d'évêques qui, contrairement à